



ANNEXE A  
Énoncé des travaux



## **TABLE DES MATIÈRES**

1.	PORTÉE .....	3
1.1	Contexte .....	3
1.2	Objectif .....	3
2.	DOCUMENTS APPLICABLES .....	3
2.1	Formation en éthique des Forces canadiennes .....	3
3.	EXIGENCES GÉNÉRALES .....	3
3.1	Instruction au fur et à mesure des besoins .....	3
3.2	Exposés sur la sécurité .....	4
3.3	Éthique et éthos professionnels au sein des FAC .....	4
3.4	Didacticiel et langue de l’instruction .....	4
4.	TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES .....	4
4.1	Instruction d’appoint relative à la conduite en situation de protection rapprochée .....	4
4.2	Accès aux installations .....	5
4.3	Véhicules utilisés pour l’instruction .....	6
5.	CONTRAINTES .....	7
5.1	Emplacement de l’instruction .....	7
5.2	Exigence de souplesse .....	7
5.3	Remplacement de personnes précises .....	7
6.	APPUI DU MDN OU DES FAC .....	8
6.1	Instruction .....	8
6.2	Équipement .....	8
6.3	Inspections .....	8
7.	FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE .....	8
7.1	Déplacements et hébergement .....	8



## **1. PORTÉE**

### **1.1 Contexte**

Le ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin d'une instruction d'appoint relative à la conduite en situation de protection rapprochée. L'Unité des services de protection des Forces canadiennes (USPFC) est chargée de maintenir une préparation optimale quant à la capacité de protection rapprochée. Le Commandement des opérations interarmées du Canada (COIC) doit en outre déployer du personnel affecté à la protection rapprochée. Une instruction d'appoint s'impose donc pour faire en sorte que les compétences relatives à la conduite en situation de protection rapprochée soient maintenues afin de permettre à l'USPFC de remplir son mandat, ou perfectionnées immédiatement avant le déploiement, en ce qui concerne le COIC. Chaque membre qui prendra part à cette instruction d'appoint aura préalablement réussi le cours des Forces canadiennes destiné aux agents de protection rapprochée.

### **1.2 Objectif**

**1.2.1** La présente offre à commandes (OC) a pour objectif de solliciter un soutien contractuel pour l'obtention d'une instruction tactique élémentaire d'appoint relative à la conduite en présence d'une menace grave. D'une durée d'au moins trois (3) jours, l'instruction n'excéderait toutefois pas quatre (4) jours. Il est prévu que l'USPFC aura besoin de deux (2) séances d'instruction par année, auxquelles participeront entre six (6) et douze (12) stagiaires par séance. Il est prévu que le COIC aura besoin de deux (2) séances d'instruction par année, auxquelles participeront entre dix (10) et seize (16) stagiaires par séance. Il se peut que des cours supplémentaires se révèlent nécessaires, mais on estime que ceux-ci ne dépasseront pas trois (3) par année. Cette instruction sera désignée par l'expression « instruction d'appoint relative à la conduite en situation de protection rapprochée ». Ces estimations sont fournies de bonne foi. Les exigences définitives seront communiquées par l'émission du formulaire approuvé Commande subséquente à une offre à commandes (TPSGC 942).

**1.2.2** L'entrepreneur devra se tenir prêt à assurer l'instruction à n'importe quel moment de l'année, moyennant un avis de trente (30) jours au minimum.

**1.2.3** Ces services seront sollicités suivant les besoins au moyen du formulaire 942 de TPSGC.

## **2. DOCUMENTS APPLICABLES**

### **2.1 Formation en éthique des Forces canadiennes**

Adresse : <http://www.forces.gc.ca/fr/formation-ethique/index.page>

## **3. EXIGENCES GÉNÉRALES**

### **3.1 Instruction au fur et à mesure des besoins**

Les services à assurer dans le cadre de la présente offre à commandes sont fournis au fur et à mesure des besoins, mais disponibles toute l'année durant. Le MDN passera la commande au moyen du formulaire prévu à cette fin (TPSGC 942). L'instruction peut consister en un seul cours ou en plusieurs cours donnés simultanément, bien que cette possibilité demeure faible. Tous les services doivent être assurés conformément au formulaire Commande subséquente à une offre à commandes (TPSGC 942).



### **3.2 Exposés sur la sécurité**

Les instructeurs doivent présenter des exposés sur la sécurité à tous les stagiaires au début de chaque activité d'instruction.

### **3.3 Éthique et éthos professionnels au sein des FAC**

L'entrepreneur doit veiller à ce que chacune des activités qu'il entreprend ou des relations qu'il noue respecte l'éthique et l'éthos professionnels des FAC, conformément à la **section 2.1 de l'EDT**.

### **3.4 Didacticiel et langue de l'instruction**

L'ensemble des didacticiels, des documents de référence et des autres ressources pertinentes seront offerts en anglais. La principale langue de l'instruction sera l'anglais. L'entrepreneur doit avoir la capacité d'assurer le service dans cette langue.

## **4. TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES**

### **4.1 Instruction d'appoint relative à la conduite en situation de protection rapprochée**

**4.1.1** L'entrepreneur doit assurer l'instruction d'appoint à des agents de protection rapprochée déjà qualifiés. L'instruction doit se dérouler durant au moins trois (3) jours, mais ne doit pas excéder quatre (4) jours, et comprendre, mais sans s'y limiter, les exigences techniques particulières du MDN et des Forces armées canadiennes (FAC) énoncées ci-après :

- a. freinage (ABS et non ABS);
- b. freinage en ligne droite et en courbe;
- c. exercices de conduite en slalom;
- d. conduite à proximité immédiate d'autres véhicules;
- e. récupération à la suite d'un dérapage;
- f. exercices en cas de perte du conducteur;
- g. exercices d'impact qui comprennent le contact métal sur métal;
- h. exercices de conduite en marche arrière;
- i. demi-tour sur avenue (« virage en Y »)
- j. technique d'intervention en cas de poursuite;
- k. opérations d'entrave aux poursuites;
- l. manœuvres d'évitement visant à contrer une menace de conduite agressive;
- m. manœuvres à grande vitesse avec un véhicule au centre de gravité élevé (c.-à-d. un VUS);
- n. anti-engins explosifs improvisés, notamment : rouler à travers, se frayer un passage, foncer à travers, déporter, bloquer et contrôler un véhicule;
- o. conduite hors route;
- p. conduite nocturne ou sous faible éclairage à l'aide des phares du véhicule et/ou des moyens auxiliaires de vision nocturne.



**4.1.2** L'instruction a pour but de mettre à jour les connaissances et les compétences des participants en ce qui a trait à la protection rapprochée. L'entrepreneur doit être conscient du fait que les stagiaires ont déjà reçu une instruction relative à la conduite en situation de protection rapprochée se rattachant aux exigences de la **section 4.1.1 de l'EDT** et qu'il NE s'agit donc PAS de débutants.

## **4.2 Accès aux installations**

**4.2.1** Accès à la salle de classe : L'entrepreneur doit fournir une salle de classe suffisamment grande pour accueillir jusqu'à seize (16) stagiaires et trois (3) observateurs. La salle de classe ne doit pas être exposée aux éléments et doit comporter une aération adéquate. La salle de classe doit comprendre des bureaux ou des tables et des sièges pour accueillir jusqu'à seize (16) stagiaires et trois (3) observateurs. Elle doit être pourvue d'au moins un tableau mural fixe (tableau blanc, tableau noir ou tableau électronique) d'une dimension minimale de 1,25 m<sup>2</sup>.

**4.2.2** Accès aux installations sanitaires : Le bâtiment doit comporter des installations sanitaires pour hommes et pour femmes, que ces installations se trouvent dans un même bâtiment ou dans des bâtiments adjacents. Toutes les installations doivent répondre aux exigences énoncées ci-dessous :

- a. se trouver à l'intérieur ou à proximité du bâtiment dans lequel se situe la salle de classe concernée;
- b. comprendre une (1) toilette et un (1) urinoir par seize (16) occupants de sexe masculin;
- c. comprendre deux (2) toilettes par huit (8) occupants;
- d. être pourvues d'un (1) évier avec distributeur de savon par seize (16) occupants;
- e. être dotées d'un (1) distributeur de serviettes de papier ou d'un (1) sèche-mains par 16 occupants;
- f. comprendre un nombre approprié de récipients à déchets par installation, notamment des récipients couverts distincts pour les produits d'hygiène féminine, disposés dans les cabines de toilette ou tout juste à l'extérieur des cabines.

**4.2.3** Accès à des installations de restauration : L'entrepreneur doit fournir l'accès à des installations de restauration pouvant servir le repas de midi pour la durée du cours, ainsi qu'un souper le jour où sera donné le cours de conduite nocturne ou sous faible éclairage. Le lieu d'instruction doit comprendre une salle à manger, ou se trouver dans un périmètre de 15 minutes en voiture d'un établissement commercial convenable où les stagiaires pourront prendre leurs repas durant la période de cours. Les installations de restauration doivent être en mesure de servir jusqu'à dix-neuf (19) membres du personnel à la fois. Elles doivent comporter une salle à manger, une zone destinée à la cuisson et à la préparation des repas, une zone réservée au lavage de la vaisselle et une zone pour l'entreposage des aliments.

**4.2.4** Accès à des installations de conduite : L'entrepreneur doit fournir l'accès aux pistes énumérées ci-dessous toute l'année durant, de manière à permettre la conduite sur surfaces humides et sur surfaces sèches, notamment l'asphalte et le terrain naturel (gazon, sable et gravier). Les installations de conduite doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- a. l'entrepreneur doit fournir, durant au moins deux (2) jours, une piste générale en asphalte suffisamment large pour permettre à deux voitures d'y rouler parallèlement en ligne droite, des virages relevés positifs et négatifs ainsi que des virages non relevés, des carrefours à quatre branches et des rues secondaires;
- b. l'entrepreneur doit fournir des cours de conduite hors route sur divers terrains et sur surface bombée durant au moins une (1) journée;
- c. l'entrepreneur doit fournir toutes les trousse d'urgence en cas de déversement afin de permettre une intervention immédiate au besoin;



- d. l'entrepreneur doit fournir une zone de dérapage qui lui permettra d'enseigner la récupération de dérapages;
- e. l'entrepreneur doit savoir composer avec les déversements de combustible, de pétrole ou de lubrifiant de manière à ne pas devoir interrompre son cours si un tel incident se produit.

### **4.3 Véhicules utilisés pour l'instruction**

L'offrant doit fournir les véhicules énumérés ci-dessous pour l'instruction.

- 4.3.1** Voitures (berlines) : berlines fonctionnelles quatre (4) portes à transmission automatique (des voitures à transmission manuelle peuvent être nécessaires pour certains cours, à tout le moins afin de permettre aux stagiaires de se familiariser avec ce mode de conduite) permettant d'assurer l'instruction à un maximum de seize (16) personnes à la fois, à raison de trois (3) stagiaires au plus par véhicule.
- 4.3.2** VUS (Toyota Landcruiser ou véhicule de taille similaire) : VUS fonctionnels permettant d'assurer l'instruction à un maximum de seize (16) personnes à la fois, à raison de trois (3) stagiaires au plus par véhicule.
- 4.3.3** Véhicules cibles : véhicules non fonctionnels qui serviront d'obstacles ou de barricades et seront percutés (contact métal sur métal); au moins trois (3) par cours; l'entrepreneur doit être en mesure de placer les véhicules cibles à divers endroits, selon les besoins de l'instruction;
- 4.3.4** Véhicules d'impact : véhicules fonctionnels que l'on peut conduire, dont on se sert pour les exercices d'ouverture de brèches d'une barricade et destinés à être détruits; au moins trois (3) par cours;
- 4.3.5** Véhicules consommables : divers modèles de véhicules sécuritaires sur le plan mécanique et destinés à être détruits pendant l'entraînement; les véhicules consommables doivent être fournis en nombre suffisant pour permettre l'entraînement simultané de seize (16) stagiaires, à raison de trois (3) stagiaires au plus par véhicule; ces véhicules peuvent être endommagés et détruits sans entraîner de frais de réparation ou de remplacement pour le MDN;
- 4.3.6** L'entrepreneur doit fournir des véhicules dont la carrosserie risque fortement d'être endommagée pendant la pratique des techniques de conduite, par exemple en défonçant des barricades ou lors d'attaques simulées et de manœuvres d'évitement à un ou plusieurs véhicules;
- 4.3.7** L'entrepreneur doit disposer d'un transport motorisé sur les lieux afin de maintenir l'intégralité du parc de véhicules et d'assurer le bon fonctionnement du cours;
- 4.3.8** Outre les véhicules énumérés ci-dessus, il serait préférable que l'entrepreneur ait accès à des véhicules blindés (berlines et/ou VUS) afin de permettre aux stagiaires de se familiariser avec ceux-ci;



- 4.3.9** Les dommages causés aux véhicules au cours de l'instruction n'entraîneront aucuns frais pour le MDN.

## **5. CONTRAINTES**

### **5.1 Emplacement de l'instruction**

- 5.1.1** L'instruction doit se tenir dans un lieu géographique convenant à tous les exercices de conduite et cela, toute l'année durant à mesure que sont sollicités les services, conformément à la section 1.2.2 de l'EDT.
- 5.1.2** On doit pouvoir accéder à l'emplacement de l'instruction par l'intermédiaire des services de transport commerciaux sans nuire à l'horaire des cours; l'emplacement doit se trouver au maximum à un (1) jour d'avion d'Ottawa, et doit être situé en Amérique du Nord.
- 5.1.3** Un préposé aux premiers soins certifié et du matériel élémentaire de lutte contre l'incendie doivent se trouver à l'emplacement de l'instruction.
- 5.1.4** Un logement commercial doit se trouver à une distance maximale de 45 minutes en voiture de l'emplacement de l'instruction. Le logement commercial doit se trouver à une distance maximale de 45 minutes en voiture d'un aéroport assurant les vols en provenance ou à destination d'Ottawa avec une seule correspondance tout au plus.
- 5.1.5** Un hôpital doivent se trouver à une distance maximale de 60 minutes en voiture de l'emplacement de l'instruction.

### **5.2 Exigence de souplesse**

En raison du rythme opérationnel élevé du MDN et des courts délais de préavis relatifs au début ou à l'annulation d'une instruction, l'entrepreneur doit faire preuve d'une grande souplesse. Il doit être en mesure de répondre aux demandes d'instruction qui lui sont adressées, même lorsqu'il ne dispose que d'un bref délai de trente (30) jours avant la date de début des cours. L'entrepreneur doit accepter un délai d'annulation minimal de sept (7) jours, sans frais pour le MDN.

### **5.3 Remplacement de personnes précises**

- 5.3.1** Si l'entrepreneur indique dans l'offre à commandes le nom de personnes précises chargées d'exécuter les travaux, il doit fournir les services de ces personnes, à moins de se trouver dans l'impossibilité de le faire pour des raisons indépendantes de sa volonté.
- 5.3.2** Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services des personnes dont le nom figure dans l'offre à commandes, il doit fournir des remplaçants ayant des compétences et une expérience similaires. Les remplaçants doivent satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptables pour le MDN. L'entrepreneur doit, dès que possible, informer le responsable de l'offre à commandes de la raison du remplacement et fournir le nom, la qualification et l'expérience des remplaçants proposés.



- 5.3.3** L'entrepreneur ne doit pas, quels que soient les événements ou les circonstances, permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. Le responsable de l'offre à commandes peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. Si tel est le cas, l'entrepreneur doit immédiatement se conformer à l'ordre reçu et trouver un autre remplaçant conformément au présent EDT, sans frais supplémentaires pour le MDN. Le fait que le responsable de l'offre à commandes n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'accomplir les travaux ne libère pas l'entrepreneur de son obligation de répondre aux exigences du contrat.

## **6. APPUI DU MDN OU DES FAC**

### **6.1 Instruction**

En ce qui concerne strictement les aspects techniques, le MDN déléguera au moins un haut gradé des FAC, par exemple le responsable technique ou l'un des stagiaires que désignera ce dernier, pour assurer la liaison avec l'entrepreneur. Le membre des FAC ne devra pas assurer la liaison en ce qui a trait aux questions contractuelles, quelle qu'en soit la nature. Les questions d'ordre contractuel doivent être adressées directement au responsable de l'offre à commandes.

### **6.2 Équipement**

- 6.2.1** Tout l'équipement opérationnel des stagiaires sera fourni par le MDN. Il appartiendra à chaque stagiaire de se charger de son équipement opérationnel en permanence durant l'instruction. L'entrepreneur ne sera pas tenu de fournir un lieu d'entreposage pour l'équipement opérationnel du MDN.

- 6.2.2** Tout l'équipement de sécurité lié à la conduite doit être fourni par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit fournir l'équipement de sécurité lié à la conduite, en nombre suffisant pour assurer l'instruction nécessaire à un maximum de seize (16) stagiaires simultanément.

### **6.3 Inspections**

- 6.3.1** Les représentants du MDN, à savoir le responsable technique et le responsable de l'offre à commandes, procéderont à une visite des lieux préalable à l'attribution de l'offre à commandes. Le responsable technique et le responsable de l'offre à commandes effectueront au besoin d'autres visites des lieux pour s'assurer du maintien de la conformité. Ces visites auront généralement lieu durant un cours, ou selon les besoins. Le responsable de l'offre à commandes annoncera la visite des lieux moyennant un préavis de sept (7) jours au minimum.

- 6.3.3** En ce qui concerne les cours identifiés par le COIC, le MDN pourra déléguer, en plus du responsable technique, jusqu'à deux (2) observateurs qui resteront sur les lieux durant l'instruction. Ces observateurs ne seront présents qu'à l'étape de la familiarisation avec les stagiaires avant le déploiement et n'évalueront pas l'entrepreneur.

## **7. FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE**

### **7.1 Déplacements et hébergement**

Puisque la présente offre à commandes ne comporte aucune exigence relative aux déplacements et à l'hébergement, les frais de déplacement ne seront pas remboursés à l'entrepreneur en ce qui concerne les travaux exécutés dans le cadre du présent contrat.